

CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DE NORMANDIE

Avis CSRPN n° 2021-06-03

Avis du CSRPN de Normandie

Évaluation du plan de gestion 2013-2020 de la Réserve naturelle régionale de la clairière forestière de Bresolles (Orne – co-gestionnaires : Parc naturel régional du Perche et Office National des Forêts)

Présentation du dossier

La réunion de la commission s'est tenue sur site (de 10h à 11h45) sur la commune de Tourouvre au Perche (Bresolles) puis en salle, en présence de 7 membres de la « commission espaces », le 1^{er} juin 2021.

Aurélien Tranvanloc (salarié du PNR, conservatrice de la réserve) et Roch Lemoine (salarié de l'ONF, technicien) ont présenté rapidement le cœur de la réserve (autour de l'Avre) et ont illustré sur le terrain quelques points particuliers de gestion sur lesquels ils souhaitaient obtenir l'avis des membres de la commission :

- Gestion de la lande ;
- Secteur restauration (coupe épicéas) ;
- Queue d'étang du Gré;
- Assec de l'étang de la Forge.

De retour en salle, la conservatrice présente brièvement les principaux éléments contenus dans le document d'évaluation du plan de gestion 2013-2020 de la réserve mis à disposition des membres du CSRPN.

Le plan de gestion s'articule autour de 10 Objectifs à Long Terme, 21 Objectifs du Plan et 56 opérations. Il s'agit d'un premier plan de gestion pour cette réserve naturelle, dont l'arborescence et la formulation/pertinence de certains objectifs/opérations est questionné au travers l'évaluation. Par ailleurs, il est précisé que l'actuelle co-gestion est marquée par l'absence depuis un an du référent ONF en charge de la partie forestière de la RNR.

Environ 60% des opérations ont été mises en œuvre de manière satisfaisante, et près d'un quart pas réalisées entièrement, principalement par manque de moyen humains et financiers ou de problématique importante rencontrée (telle que la découverte d'une forte concentration de métaux lourds dans l'étang de la Forge).

Principales remarques de la commission :

Un déficit de connaissance au moment de l'élaboration du premier plan de gestion conduit à une évaluation difficile, le travail d'analyse de l'évaluation est néanmoins salué. Des échanges sur la pertinence de programmer le prochain plan de gestion sur une période de 5 ou 10 ans penchent pour une nouvelle programmation à 10 ans en priorisant les actions d'acquisition de connaissance dès le début de ce prochain plan de gestion.

La commission exprime quelques interrogations quant à l'articulation entre le plan de gestion de la réserve et le plan d'aménagement forestier (en cours de renouvellement), et souhaite connaître l'effort particulier (au-delà de l'instruction nationale) faite en matière de gestion forestière des vieux bois. Il est indiqué que la réserve manque d'arbres mûres mais que néanmoins la surface en îlots de vieux bois et de sénescence est deux fois supérieure

Secrétariat du CSRPN – DREAL Normandie
Cité administrative – 76100 Rouen

tél : 02.76.00.07.24 – <http://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr>

CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DE NORMANDIE

à l'instruction, et que ces objectifs sont repris dans le projet de plan d'aménagement, afin de tenir compte des exigences du site et permettre la bonne articulation entre le plan d'aménagement forestier et le futur plan de gestion de la RNR. Le choix des méthodes de gestion forestière est également questionné, en indiquant que les coupes rases seraient idéalement à éviter.

Gestion des lisières :

La gestion des lisières apparaît comme un axe important à travailler, et il est regretté que les opérations liées à cet enjeu n'aient que pour très peu pu être mises en œuvre dans le plan de gestion. Il est préconisé d'inscrire au prochain plan de gestion des actions sur ce volet, notamment en favorisant le retour d'expérience, et le suivi éventuel de formations, puis de tenter de l'expérimentation sur certains secteurs à définir.

Connaissance :

L'amélioration des connaissances au travers de ce premier plan de gestion est soulignée mais serait à poursuivre sur de nombreux volets afin d'améliorer la gestion, notamment sur le volet entomologique, analyse de la charge trophique de l'eau ou encore la réalisation d'une étude pédologique pour étudier les potentialités d'expression des différents habitats à enjeux visés au sein de la réserve (zones tourbeuses, lande...). Cela est nécessaire pour se fixer des objectifs à long terme. Par ailleurs, une meilleure détermination des facteurs d'influence serait de nature à mieux cerner l'action conservatoire.

Questionnement de terrain :

- Gestion de la lande : Îlot isolé au sein du massif, il est nécessaire de s'assurer d'un bon renouvellement de la Callune car elle est concurrentielle à la fougère aigle. Il est préconisé de recéper par portion, puis d'envisager la récupération de graines afin de réensemencer d'autres secteurs. La question de la pression du pâturage par caprin/ovins au regard de la présence d'ongulés sauvages est à étudier également. Favoriser la régénération naturelle lorsque cela est possible.
- Secteur restauration (coupe épicéas) : L'évolution spontanée est intéressante dans ce type de secteur restauré, et il est proposé d'intervenir lorsque les stades pré-forestiers s'expriment, quitte à créer un réseau de mares en fonction des potentialités du secteur ((besoin de connaissance plus fine hydro-pédologique). Une attention particulière doit avoir lieu dans le choix des secteurs où sont créés des andains au regard de l'impact potentiel qu'ils représentent sur l'écoulement de l'eau et sur la charge trophique de cette dernière et sur les milieux environnants.
- Queue d'étang : la gestion par réouverture est nécessaire afin de permettre le maintien des stations de Drosera.

Assec de l'étang de la Forge : La question de la présence de pollution sur un site en réserve interroge sur l'action à conduire. La minéralisation des boues enfermant les métaux lourds depuis l'assec initié en 2014 corrélée aux carottages effectués sur différentes parties de l'étang laissent présager une remise en eau sans risque majeur en termes de pollution. En cas de curage, les vases ne seraient pas à exporter mais à déposer aux abords selon une analyse des secteurs les moins sensibles.

CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DE NORMANDIE

Avis du CSRPN de Normandie :

Le CSRPN émet un avis favorable à l'évaluation du plan de gestion 2013-2020 de la Réserve naturelle régionale de la clairière forestière de Bresollettes réalisée par le Parc naturel régional du Perche et l'Office National des Forêts.

L'évaluation du premier plan de gestion de cette réserve soulève plusieurs questionnements et points d'amélioration qu'il conviendra d'intégrer au prochain plan de gestion, notamment en termes de clarification de la gestion sylvicole faite au-delà de l'instruction nationale et en articulation avec le plan d'aménagement forestier, sur l'amélioration des connaissances (étude pédologique, entomofaune...) ainsi que sur l'élaboration d'un tableau de bord avec les différents facteurs d'influence et la définition précise d'indicateurs permettant une évaluation facilitée.

Il félicite l'intervention des co-gestionnaires sur cette réserve et l'implication locale déjà importante (propriétaires privés, élus locaux...) ayant déjà permis une amélioration de la connaissance des différents habitats et espèces présents sur ce site, et des premières mesures de gestion répondant aux exigences du patrimoine à préserver.

Il souligne le besoin encore important d'amélioration des connaissances comme préalable incontournable à la définition précise des objectifs de gestion, ainsi que la problématique particulière de présence de polluants au sein de la réserve, pour laquelle un positionnement clair en termes de gestion devra être établi dans le prochain plan de gestion.

Le CSRPN sera particulièrement attentif à l'écriture du prochain plan de gestion (couvrant une période de 10 ans) pour cette réserve naturelle régionale, afin de s'assurer de l'adéquation des objectifs visés et de l'efficacité des opérations mises en œuvre pour les atteindre, au regard de l'ensemble des enjeux en présence.

Conformément à l'article R411-25 du Code de l'Environnement, le présent avis est transmis à Monsieur le Préfet de la région de Normandie et à Monsieur le Président du Conseil Régional et sera publié sur le site de la DREAL au titre du porter à connaissance des travaux du Conseil.

Le Président du CSRPN



Thierry LECOMTE